



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
11 septembre 2024  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

#### Seizième session

Riyad (Arabie saoudite), 2-13 décembre 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents**

### **Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents**

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

Dans sa décision 8/COP.15, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat et les organes et institutions de la Convention concernés : i) de continuer à renforcer les partenariats existants et à en rechercher de nouveaux pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et aider à atteindre les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ; ii) de continuer à renforcer la collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies et d'autres partenaires afin de fournir des outils pratiques, de donner des conseils techniques et de contribuer au renforcement des capacités ; iii) d'élaborer, en partenariat avec les organisations et réseaux concernés, des plans de participation des parties prenantes.

La COP a également demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer de jouer leurs rôles respectifs au sein des partenariats établis.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte .....	1–7	3
II. Mobilisation de partenariats .....	8–51	3
A. Conventions de Rio et accords multilatéraux relatifs à l’environnement .....	14–29	4
B. Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) .....	30–36	7
C. Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034).....	37	8
D. Initiatives menées sous les auspices du secrétariat .....	38–51	8
III. Conclusions et recommandations .....	52–55	10

## I. Contexte

1. Dans la décision 8/COP.15, la Conférence des Parties (COP) a invité les Parties à rechercher des liens de complémentarité dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents, eu égard à leurs dispositions et buts respectifs, aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention au niveau national, y compris, selon qu'il conviendrait, de la mise en œuvre d'une gestion durable des terres, d'approches fondées sur les écosystèmes et de solutions fondées sur la nature.
2. Dans la même décision, la COP a prié le secrétariat de continuer à renforcer les partenariats existants et à en rechercher de nouveaux pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et aider à atteindre les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).
3. Dans la même décision encore, la COP a prié le secrétariat de continuer à renforcer la collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies et d'autres partenaires afin de fournir des outils pratiques, de donner des conseils techniques et de contribuer au renforcement des capacités, ainsi que d'élaborer, en partenariat avec les organisations et réseaux concernés, des plans de participation des parties prenantes, y compris des stratégies de sensibilisation, pour les jeunes, les organisations de la société civile, les médias et le secteur privé.
4. Toujours dans la même décision, la COP a constaté qu'il existait des liens de complémentarité entre les cibles de NDT, les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi qu'avec les cibles nationales établies au titre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et les activités de planification, de programmation, de notification et de suivi connexes, aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Convention, et a notamment invité les Parties à participer au niveau national aux activités visant à rechercher des liens de complémentarité dans la mise en œuvre des trois Conventions de Rio et l'établissement de rapports y relatifs.
5. En outre, le Groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) a formulé un certain nombre de recommandations sur les moyens de renforcer les synergies entre les Conventions de Rio<sup>1</sup>. Dans son rapport, il a souligné que, pour être efficaces, les synergies devaient s'appuyer sur des outils concrets de coordination nationale et sur une coopération mondiale.
6. En 2023 et 2024, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont renforcé leur collaboration avec d'autres conventions ainsi qu'avec d'autres organisations, institutions et organismes internationaux. Ils ont élaboré une stratégie de partenariat actualisée et ont contribué, entre autres, aux activités liées à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ainsi qu'aux travaux du Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies (GGE) et de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière. Le secrétariat a aussi contribué et apporté son soutien à la création de l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse.
7. Certaines des activités menées sont résumées dans la présente note, qui souligne leur efficacité pour ce qui est de promouvoir l'établissement de liens, de renforcer ces liens et d'améliorer l'application de la Convention.

## II. Mobilisation de partenariats

8. Conscient que les partenariats ont un rôle de plus en plus important à jouer dans l'exécution du mandat de la Convention, le secrétariat de la Convention a élaboré en 2024 une stratégie de partenariat actualisée afin d'harmoniser les modalités de ses activités de

<sup>1</sup> Voir [ICCD/COP\(16\)/2](#).

collaboration, de celles du Mécanisme mondial et de celles des initiatives menées sous ses auspices.

9. En comparaison avec sa douzième session, près de deux fois plus de décisions adoptées par la COP à sa quinzième session appelaient le secrétariat à établir des partenariats et à travailler dans le cadre de partenariats, notamment dans les domaines de la coopération scientifique, de l'établissement des rapports nationaux, de la communication avec les médias, du renforcement des capacités, des ressources financières, de l'occupation des terres, de l'égalité des genres et de la gestion des connaissances. À la mi-2024, le secrétariat et le Mécanisme mondial avaient conclu 450 mémorandums d'accord officiels, dont 40 avaient été signés depuis la quinzième session de la COP.

10. La stratégie de partenariat actualisée vise à harmoniser les modalités des activités de collaboration du secrétariat, du Mécanisme mondial et des initiatives menées sous les auspices du secrétariat, notamment l'Initiative mondiale du Groupe des 20 pour la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres (Initiative mondiale du G20 sur les terres) et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse. L'idée est d'uniformiser les conditions, les procédures et les outils de suivi afin de mettre en place, à terme, un processus unifié et efficace d'établissement et d'encadrement de partenariats.

11. En réponse aux demandes formulées par les Parties dans les décisions de la quinzième session de la COP, le Mécanisme mondial est passé, de manière graduelle et souple, d'un modèle de fonctionnement linéaire à un modèle en réseau, dit aussi modèle de plateforme, dans tous ses domaines d'activité. Pour de plus amples renseignements sur le modèle de fonctionnement du Mécanisme mondial, voir le document ICCD/CRIC(22)/5.

12. En 2023 et 2024, des partenariats stratégiques ont été établis et renforcés avec des universités, des organisations de la société civile, les médias, des acteurs du secteur privé, des institutions financières, des entités des Nations Unies et des organisations internationales. En amont de la seizième session de la COP, ces partenariats ont été mis à profit pour organiser différentes journées thématiques, conformément au programme d'action de la session. Des informations plus détaillées sur ces partenariats figurent dans les documents ICCD/COP(16)/3, ICCD/COP(16)/12 et ICCD/COP(16)/13.

13. Afin d'aider les Parties à utiliser des outils fondés sur les données dans le cadre de l'établissement de leurs rapports et de la prise de décisions, le secrétariat a continué à mettre en place des partenariats axés sur les données sous les auspices de l'Initiative phare du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) sur la NDT. Des informations complémentaires sur les partenariats fondés sur les données figurent dans le document ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8.

## **A. Conventions de Rio et accords multilatéraux relatifs à l'environnement**

14. Dans sa décision 8/COP.15, la COP a constaté que la mise en œuvre de la Convention tirait parti de collaborations solides et efficaces pour exploiter les synergies avec les organisations compétentes et les instruments internationaux pertinents, entre autres, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, l'Initiative mondiale du G20 sur les terres, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ainsi que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris, qui en relève.

15. Le Groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) a constaté que les synergies entre les Conventions de Rio étaient exploitées à la fois au niveau national et au niveau mondial. Comme l'a relevé ce groupe de travail, l'interaction entre les trois Conventions de Rio dans les domaines de la dégradation des terres, des changements climatiques et de la perte de biodiversité est de plus en plus reconnue, notamment en ce qui concerne la restauration des écosystèmes terrestres et la gestion durable des terres, qui représentent les principaux points d'intersection entre les conventions.

16. De 2022 à 2024, le secrétariat a poursuivi sa collaboration avec les secrétariats des autres Conventions de Rio en organisant des activités conjointes de renforcement des capacités et de sensibilisation, notamment des manifestations conjointes à l'occasion des réunions de la Convention sur la diversité biologique et de la CCNUCC. Dans le cadre de sa collaboration continue avec les secrétariats des autres Conventions de Rio, il a également mis en évidence les liens existant entre le climat, la biodiversité et les terres à certains moments clés. À l'occasion de la vingt-huitième session de la COP, en 2023, il a tenu pour la première fois, en collaboration avec d'autres entités, le Pavillon « Terre et Sécheresse », qui a accueilli plus de 50 manifestations consacrées à l'importance des terres saines en tant que solution aux problèmes liés aux changements climatiques.

17. À l'approche des sessions que les Conférences des Parties aux trois Conventions de Rio tiendront en 2024, les trois Secrétaires exécutifs se sont réunis à Bonn pour coordonner les travaux communs et réaffirmer l'importance d'une plus grande synergie entre ces conventions. En outre, des réunions ministérielles régionales de préparation ont été organisées pour la région de l'Afrique et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, avec la participation des trois secrétariats.

18. Les sherpas des trois Conventions de Rio ont collaboré avec le GGE, dont les membres représentent plus de 50 institutions spécialisées, programmes et organes des Nations Unies (notamment les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement), afin d'étudier la possibilité d'une contribution du GGE au renforcement des synergies entre ces conventions. Dans le cadre de cette collaboration, le GGE organisera des dialogues de haut niveau à l'occasion de chacune des sessions de 2024 des Conférences des Parties aux trois Conventions de Rio.

19. En novembre 2023, avant la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, les pays assurant la présidence des Conférences des Parties aux trois Conventions de Rio (Chine, Côte d'Ivoire et Égypte) avaient publié pour la première fois une déclaration commune, dans laquelle ils préconisaient d'adopter une approche coordonnée et globale aux niveaux international et national, et plaidaient pour un renforcement de la coopération entre les trois COP et leurs secrétariats.

20. En outre, les présidences des vingt-huitième et trentième sessions de la Conférence des Parties à la CCNUCC, les présidences des quinzième et seizième sessions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la présidence de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification et les présidences de divers partenariats, initiatives et coalitions ont affirmé qu'il n'existait aucun moyen d'atteindre pleinement les objectifs à court et à long terme de l'Accord de Paris ou les objectifs et cibles pour 2030 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal sans s'attaquer de toute urgence aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la dégradation des terres de manière cohérente, synergique et holistique, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles<sup>2</sup>.

21. Inauguré à Nagoya (Japon) à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (2010), le Pavillon des Conventions de Rio est une initiative collaborative qui vise à favoriser les synergies entre ces conventions au niveau de leur mise en œuvre et qui met en lumière des activités associant la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la gestion durable des terres, la lutte contre la désertification et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets.

22. Le Pavillon des Conventions de Rio a été installé à l'occasion de manifestations importantes tenues au cours de l'année 2022, afin de souligner l'importance d'une lutte coordonnée, plutôt que fragmentée, contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres. Il s'agissait notamment des manifestations suivantes : la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification (Abidjan), la réunion « Stockholm+50 » (Suède), la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification

<sup>2</sup> Voir : <https://www.unccd.int/resources/other/cop28-joint-statement-climate-nature-and-people#>.

(Charm el-Cheikh (Égypte)) et la deuxième partie de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Montréal (Canada)).

23. À la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, le Pavillon a consisté en une série de manifestations organisées en différents endroits du Centre Expo City de Doubaï, où se tenait la session. Une page du site Web du Pavillon des Conventions de Rio est consacrée à ces manifestations<sup>3</sup>. Cette approche « itinérante » s'est avérée plus rationnelle sur le plan des coûts que l'installation d'un pavillon fixe. En 2024, il est prévu que la même approche soit adoptée aux sessions des Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à la CCNUCC et à la Convention sur la lutte contre la désertification.

### **Coopération avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement**

24. Au cours de la période considérée, le secrétariat de la Convention a coopéré activement avec les secrétariats de plusieurs accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment ceux de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau).

25. Le secrétariat a participé activement à la Conférence de Berne III sur la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité aux fins de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, organisée par le Gouvernement suisse en janvier 2024. Cette conférence visait à assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial en recensant les moyens de favoriser et de coordonner une approche concertée et inclusive tout en tenant compte des mandats respectifs des conventions relatives à la biodiversité, d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des organismes compétents des Nations Unies.

26. En février 2024, le Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification a animé un dialogue de haut niveau dans le cadre de la toute première Journée des accords multilatéraux sur l'environnement, organisée en marge de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Dans son allocution, il a souligné le rôle essentiel que jouait l'Assemblée pour l'environnement dans l'harmonisation des travaux et des priorités des différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement face à une multitude de crises étroitement liées, et il a préconisé d'aligner les objectifs de NDT sur les CDN et les nouveaux objectifs en matière de biodiversité à l'horizon 2030.

27. À la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices, qui s'est tenue à Samarcande (Ouzbékistan) en février 2024, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification s'est joint au nouveau Partenariat mondial pour la connectivité écologique, aux côtés du Centre pour la conservation des grands paysages, du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'organisation non gouvernementale ICLEI – Les Gouvernements locaux pour le développement durable, de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), du secrétariat de la Convention de Ramsar et du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds mondial pour la nature.

28. Dans le cadre de ses activités d'appui à l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, le secrétariat a collaboré avec le secrétariat de la Convention sur l'eau à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, et il participera à la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, qui se tiendra en octobre 2024 à Ljubljana.

29. Le secrétariat et l'Initiative mondiale du G20 sur les terres ont collaboré avec le secrétariat de la Convention de Ramsar dans le cadre de plusieurs initiatives, notamment la campagne « Terre des femmes. Droits des femmes » et des programmes phares consacrés à la restauration des terres.

<sup>3</sup> Voir : <http://www.riopavilion.org/>.

## B. Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)

30. En mars 2019, dans sa résolution 73/284, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, en insistant sur « la nécessité de redoubler d'efforts afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres, l'érosion et la sécheresse » et en soulignant qu'il était « nécessaire de favoriser la coopération, la coordination et les synergies entre les entités compétentes des Nations Unies dans les activités de restauration des écosystèmes qu'elles menaient dans le cadre de leur mandat ».

31. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dirigent la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec les secrétariats des Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les entités du système des Nations Unies. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification y participe dans le cadre de réunions de coordination organisées régulièrement par le Groupe de coordination de la Décennie.

32. La Décennie est organisée par des équipes spéciales qui s'occupent respectivement des meilleures pratiques (sous la direction de la FAO), des finances (sous la direction de la Banque mondiale), du suivi (sous la direction de la FAO), de la science (sous la direction de l'UICN) et des questions liées à la jeunesse (équipe autonome).

33. Le secrétariat de la Convention participe activement aux travaux des équipes spéciales chargées du suivi et des meilleures pratiques au sein du Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes de la FAO.

34. Dans le cadre de l'équipe spéciale chargée du suivi, le secrétariat de la Convention a préconisé l'utilisation de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable (ODD) (surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre) comme indicateur indirect de la dégradation des écosystèmes terrestres, afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui prévoit la restauration de 30 % de l'ensemble des écosystèmes dégradés. En conséquence, à sa vingt-sixième session, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui relève de la Convention sur la diversité biologique, a recommandé d'approuver l'utilisation de l'indicateur 15.3.1 des ODD comme indicateur de la cible 2 du Cadre mondial. Cette recommandation ouvre la voie à un renforcement des synergies en matière d'établissement de rapports entre la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique. Des actions concrètes visant à favoriser les synergies dans l'établissement des rapports sur les zones en cours de restauration ont été recensées. Il s'agit notamment de définir des mesures visant à assurer l'interopérabilité des données entre le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) de la Convention et le Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes de la FAO, qui constitue la plateforme officielle de suivi des progrès réalisés au niveau mondial dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030). On trouvera de plus amples renseignements dans le document ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8.

35. Dans le cadre de son partenariat avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation, le secrétariat de la Convention a contribué de manière notable, par le partage de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres, à l'enrichissement de la plateforme du Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes<sup>4</sup>. On trouvera de plus amples renseignements à ce sujet dans le document ICCD/COP(16)/CST/5.

36. En outre, l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, soutenue par le Mécanisme mondial, a été sélectionnée comme l'un des fleurons mondiaux de la restauration, et l'Initiative mondiale du G20 sur les terres est devenue l'institution pilote des activités menées dans le cadre du Défi de Bonn pour la restauration des terres.

<sup>4</sup> Voir : <https://ferm.fao.org/search/good-practices>.

## C. Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034)

37. Le secrétariat a poursuivi sa collaboration avec la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et ses organisations membres, notamment la FAO, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Il a activement collaboré avec des institutions, des États, d'autres partenaires techniques et des entités régionales sur les questions liées aux tempêtes de sable et de poussière, y compris dans le cadre de projets pilotes visant à élaborer des stratégies nationales et régionales d'atténuation des effets de ces tempêtes. En juillet 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution proclamant la période 2025-2034 Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière. Le secrétariat est disposé à apporter son soutien à cette nouvelle Décennie dans le cadre de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière. On trouvera de plus amples renseignements dans le document ICCD/COP(16)/16.

## D. Initiatives menées sous les auspices du secrétariat

### 1. Initiative mondiale du Groupe des 20 sur les terres

38. Pendant la présidence saoudienne du G20 en 2020, les dirigeants du Groupe ont lancé l'Initiative mondiale du G20 sur les terres, dont l'objectif est de réduire de 50 % la superficie des terres dégradées d'ici à 2040 sur une base volontaire. La mise en œuvre de l'Initiative relève de la responsabilité collective de tous les membres du G20. Le Bureau de coordination de l'Initiative a été créé dans le but d'en appuyer et d'en faciliter la mise en œuvre. Il est placé sous le contrôle administratif et financier du secrétariat de la Convention dans le cadre d'un accord de collaboration officiel.

39. L'Initiative mondiale du G20 sur les terres poursuit les trois objectifs suivants :

- a) Assurer la conservation des terres et mettre fin à la perte d'habitats, à la fragmentation des habitats et à la dégradation des terres ;
- b) Promouvoir une gestion intégrée, durable et résiliente des terres et des paysages au moyen de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques ;
- c) Restaurer les terres dégradées, notamment au moyen de méthodes de gestion durable des terres.

40. La stratégie de mise en œuvre de l'Initiative mondiale du G20 sur les terres s'articule autour de quatre grands axes d'action :

- a) Faire connaître et mettre en avant les meilleures pratiques ;
- b) Collaborer avec le secteur privé en vue de créer des débouchés commerciaux dans le domaine de la restauration des terres ;
- c) Collaborer avec la société civile en vue de promouvoir la restauration des terres ;
- d) Renforcer les capacités des principales parties prenantes.

41. En 2022, la présidence indonésienne du G20 a choisi la restauration des tourbières et des mangroves comme domaine d'action prioritaire en matière de restauration des terres. En 2023, la présidence indienne a maintenu à l'ordre du jour du G20 l'objectif de prévenir, de stopper et de faire reculer la dégradation des terres, en mettant l'accent sur les zones touchées par l'exploitation minière et les incendies de forêt. Un certain nombre de manifestations parallèles ont été organisées sur ces sujets et deux recueils de bonnes pratiques ont été établis au cours de la présidence indienne, le Bureau de coordination de l'Initiative apportant son soutien à cette présidence et travaillant en étroite collaboration avec elle. La déclaration des chefs d'État et de gouvernement du G20 à New Delhi, publiée en septembre 2023, réaffirme l'engagement pris de réduire de 50 % la superficie des terres dégradées d'ici à 2040.



42. Le Bureau de coordination de l'Initiative a également apporté son soutien à la présidence brésilienne en 2024 en ce qui concernait ses priorités sectorielles en matière d'environnement : les paiements pour services écosystémiques, la gestion des océans et la gestion des déchets. En particulier, le Bureau a participé aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner la question des paiements des services écosystémiques et a expliqué comment ces paiements pouvaient servir à la restauration des terres et, inversement, comment la restauration des terres pouvait accroître ces paiements.

43. Le Comité directeur de l'Initiative s'est réuni quatre fois (en novembre 2022, en juillet 2023, en novembre 2023 et en juillet 2024). Il a décidé de lancer un certain nombre d'études fondamentales visant à comprendre la situation actuelle en matière de restauration et à élaborer un plan directeur pour la restauration. Des informations complémentaires sur l'Initiative mondiale du G20 sur les terres sont fournies sur le site Web de l'Initiative<sup>5</sup> et dans la stratégie relative à sa mise en œuvre<sup>6</sup>.

## 2. Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse

44. À l'initiative des Présidents du Sénégal et de l'Espagne, les dirigeants de plus de 25 pays et de 20 organisations ont lancé officiellement l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, en novembre 2022. L'Alliance vise à accélérer les efforts de lutte contre la sécheresse et à aider les pays à mieux se préparer aux épisodes de sécheresse futurs.

45. Plateforme de collaboration, l'Alliance est la première coalition mondiale à susciter un élan politique et à mobiliser des ressources financières et techniques pour aider les pays, les villes et les communautés à lutter contre la sécheresse de manière proactive et à accroître leur résilience face à la sécheresse. Elle promeut des mesures de préparation et d'adaptation efficaces et efficientes, qui vont au-delà des interventions en cas de catastrophe, l'idée étant de réduire la vulnérabilité face à la sécheresse au moyen d'une approche proactive.

46. Le secrétariat de l'Alliance est installé dans les locaux du secrétariat de la Convention, et la première réunion du Comité directeur a été convoquée en mars 2023, en marge de la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

47. En août 2024, l'Alliance s'est élargie pour inclure plus de 60 pays et organisations, parmi lesquels des entités intergouvernementales, des banques multilatérales de développement, des institutions financières, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé.

48. Depuis sa création, conformément à ses quatre grands axes d'action, l'Alliance :

a) S'emploie de manière continue à mobiliser un soutien politique pour faire en sorte que la résilience face à la sécheresse devienne une composante essentielle des politiques nationales de développement et de coopération. Pour ce faire, elle a organisé plusieurs réunions de haut niveau visant à renforcer l'architecture institutionnelle sur laquelle s'appuie la communauté internationale pour accélérer l'action menée en faveur de la résilience face à la sécheresse et de la réalisation des ODD ;

b) Travaille à l'élaboration d'une liste complète de types d'investissements en faveur de la résilience face à la sécheresse, couvrant divers aspects de cette résilience, notamment des investissements immatériels (production de données, établissement de systèmes d'alerte précoce, évaluation et gestion des risques, renforcement des capacités, mobilisation de la population, etc.), ainsi que d'autres investissements sectoriels dans différents domaines d'activité, tels que l'agriculture, l'eau, les infrastructures et les solutions fondées sur la nature. En favorisant une compréhension partagée, le Cadre commun de l'Alliance vise à promouvoir l'harmonisation et la convergence des interventions menées dans le cadre des initiatives phares ;

<sup>5</sup> Voir : <https://g20land.org>.

<sup>6</sup> Voir : <https://g20land.org/implementation-strategy/>.

c) Favorise la mise en commun des connaissances afin d'améliorer la compréhension collective de la résilience face à la sécheresse et de faciliter l'adoption d'approches novatrices. Plusieurs publications en cours d'élaboration visent à fournir de plus amples informations sur les avantages d'une approche proactive de la résilience face à la sécheresse. En outre, l'Alliance est en train de créer un observatoire international de la résilience face à la sécheresse, qui offrira un cadre global pour l'évaluation, le suivi et le renforcement de la résilience face à la sécheresse et donnera aux pays la possibilité de présenter des exemples de réussite et de partager leurs connaissances à travers des exemples d'adaptation à la sécheresse, ce qui permettra d'approfondir la compréhension des dynamiques de la résilience face à la sécheresse et facilitera la prise de décisions éclairées ;

d) Met au point des outils financiers nouveaux et innovants, adaptés à la situation et aux besoins locaux, qui visent à soutenir les investissements en faveur de la résilience face à la sécheresse, et reposent sur une combinaison de financements publics et privés. On trouvera de plus amples informations sur l'Alliance dans le document ICCD/COP(16)/3 et sur le site Web de l'Alliance.

### 3. Initiative de Changwon

49. Le secrétariat a continué de collaborer à différentes activités dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative de Changwon, lancée à la dixième session de la COP, qui a inspiré et favorisé l'intégration de la cible visant à « parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres » parmi les ODD. Depuis lors, l'Initiative de Changwon apporte son soutien au Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, qui aide les pays à fixer leurs cibles nationales volontaires de NDT et à définir les mesures à prendre pour les atteindre. À ce jour, quelque 130 pays ont rejoint le Programme et plus de 100 d'entre eux ont déjà pris l'engagement de ne pas dégrader plus de terres qu'ils n'en restaurent.

50. En 2023, le secrétariat a renouvelé son accord de coopération avec le Gouvernement de la République de Corée dans le cadre de l'Initiative de Changwon, dont les parties prenantes s'attacheront à renforcer les travaux scientifiques à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, à promouvoir, à tous les niveaux, l'établissement de partenariats visant à améliorer les moyens de subsistance des populations touchées, à remédier aux problèmes sous-régionaux et régionaux en restaurant les terres et en les reboisant, et à promouvoir les synergies avec d'autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes. On trouvera de plus amples renseignements dans le document ICCD/CRIC(22)/5.

### 4. Initiative sur les forêts de la paix

51. L'Initiative sur les forêts de la paix promeut la coopération transfrontière en matière de restauration des terres dans les zones fragiles et touchées par les conflits. Avec le soutien généreux de la République de Corée, le Mécanisme mondial fournira aux pays bénéficiaires un appui technique et un financement d'amorçage afin de les aider à planifier des activités de restauration et de consolidation de la paix à grande échelle selon les principes de l'Initiative, et à mobiliser les ressources nécessaires. Il a récemment établi une première liste de 17 sites intéressant l'Initiative, qui s'étendent sur le territoire de 44 pays. On trouvera de plus amples informations sur l'Initiative dans le document ICCD/CRIC(22)/5.

## III. Conclusions et recommandations

52. **Dans le cadre de l'examen des prochaines mesures à prendre pour promouvoir et renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, la priorité devrait être donnée à la collaboration avec les Parties, les secrétariats et d'autres acteurs clés aux fins de la mise en place de mesures propres à favoriser efficacement l'établissement de synergies entre les Conventions de Rio aux niveaux national et mondial. Il peut s'agir : i) d'élaborer des orientations communes visant à renforcer la coordination au niveau national ; ii) de diffuser des informations sur les recoupements entre les**

dispositions des Conventions de Rio et les travaux à mener au titre de celles-ci ; iii) de promouvoir la mise en commun des données collectées dans le cadre de chaque convention ; iv) d'élaborer des publications conjointes sur l'interface science-politique, de créer des bases de données partagées ou d'établir des répertoires d'études de cas et d'enseignements tirés des projets et des programmes en rapport avec les objectifs des trois Conventions de Rio ; v) d'œuvrer à l'interopérabilité des systèmes de gestion de l'information ; vi) d'organiser des ateliers et des activités de sensibilisation sur les synergies.

53. Il est important de continuer à renforcer la collaboration existante avec d'autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les institutions et organismes compétents, et de mettre en place de nouveaux partenariats avec des acteurs clés, conformément à la stratégie de partenariat actualisée. Comme l'a fait observer le Groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), la COP pourrait demander au secrétariat, y compris à ses responsables régionaux, de renforcer les relations avec différents groupes de parties prenantes qui sont actifs et influents dans les questions relatives aux terres et à la sécheresse, en vue d'associer progressivement ces groupes à la mise en œuvre de la Convention. Ce faisant, le secrétariat peut s'appuyer sur les membres et les réseaux respectifs des initiatives menées sous ses auspices, telles que l'Initiative mondiale du G20 sur les terres et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse.

54. Alors que la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) entre dans sa seconde phase, il est essentiel d'intensifier les efforts visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de mettre en évidence les bénéfices de la restauration des terres. Pour ce faire, il sera important de poursuivre la coopération dans le cadre du Défi de Bonn pour la restauration des terres et de collaborer avec les partenaires dans les domaines de l'élaboration d'orientations scientifiques et techniques, du suivi, de l'établissement de rapports, de la sensibilisation et de la mobilisation. Les enseignements tirés de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) contribueront également à définir la contribution de la Convention à la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034).

55. Afin de renforcer les partenariats et d'en promouvoir de nouveaux qui soient propices à une réalisation plus efficace des objectifs de la Convention, les Parties souhaiteront peut-être examiner les présentes conclusions lorsqu'elles engageront des consultations concernant le projet de décision à soumettre à la COP pour examen, qui figure dans le document ICCD/COP(16)/22.